

COUR D'APPEL DE ROUEN
Tribunal judiciaire d'Evreux

Cabinet de Bertrand BRUSSET
vice-président chargé de l'instruction

À

N° téléphone : 0232295529
N° télécopie : 0232295688
Courriel :
instruction.tgi-evreux@justice.fr

Monsieur KARSENTI Claude
55 route de Pont l'Evêque
27260 CORMEILLES

N° Parquet : 18150000008
N° dossier : JI CABJ13 18000030
Identifiant justice : 1801570539X

AVIS DE FIN D'INFORMATION

Dans l'affaire suivie contre :

X

Mis en cause pour les faits suivants :

- d'avoir à EVREUX, le 12 avril 2018, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, réalisé un faux en écriture publique.

faits prévus par ART.441-4 AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-4 AL.1, ART.441-10, ART.441-11, ART.131-26-2 C.PENAL.

- d'avoir à EVREUX, le 12 avril 2018, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, fait usage d'un faux en écriture publique.

faits prévus par ART.441-4 AL.2,AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-4 AL.2,AL.1, ART.441-10, ART.441-11, ART.131-26-2 C.PENAL.

Partie Civile :

KARSENTI Claude

né le 6 juillet 1947 au MAROC

Demeurant : 55 route de Pont l'Evêque 27260 CORMEILLES

En application des dispositions de l'article 175 du code de procédure pénale, je vous avise que l'information me paraît terminée et que le dossier de la procédure est communiqué au procureur de la République. Ce dernier dispose d'un mois si une personne mise en examen est détenue ou de trois mois dans les autres cas, pour m'adresser ses réquisitions motivées ; copie de ces réquisitions sera adressée par lettre recommandée à votre avocat, ou vous sera adressée par lettre recommandée, si vous n'êtes pas assisté d'un avocat.

Vous disposez de la possibilité de me faire connaître, **dans un délai de quinze jours** à compter de l'envoi du présent avis et selon les modalités prévues à l'avant dernier alinéa de l'article 81, votre souhait d'exercer l'un ou plusieurs des droits suivants, à savoir :

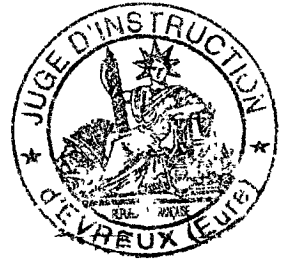
- m'adresser des observations écrites, formuler des demandes ou présenter des requêtes sur le fondement des articles 81, neuvième alinéa, 82-1, 82-3, 156, premier alinéa, et 173, troisième alinéa, dans le délai d'un mois s'agissant d'une procédure où au moins un des mis en examen est détenu ou trois mois s'agissant d'une procédure ne comportant aucun mis en examen détenu, à compter du présent avis et sous réserve que vos demandes ou requêtes ne soient pas irrecevables en application des articles 82-3 et 173-1 ;

- m'adresser des observations complémentaires suite aux réquisitions du procureur de la République, dans le délai de dix jours s'agissant d'une procédure où au moins un des mis en examen est détenu ou d'un mois

s'agissant d'une procédure ne comportant aucun mis en examen détenu, à compter de la date à laquelle ces réquisitions vous auront été communiquées.

En l'absence de réquisitions ou d'observations dans les délais prescrits, je rendrai mon ordonnance de règlement.

Fait en notre cabinet, le 14 mai 2020
Le vice-président chargé de l'instruction,
Bertrand BRUSSET



Le présent avis a été notifié à KARSENTI Claude par lettre recommandée le 14 mai 2020.
Le greffier,

